

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie chargé d'assurer le traitement d'une dénonciation visant un administrateur d'un ordre professionnel

Le Québec compte 46 ordres professionnels qui regroupent 55 professions réglementées. Ces ordres ont la mission de protéger le public en s'assurant de la compétence et de l'intégrité de leurs membres. Une loi-cadre, le *Code des professions* (Code), précise les devoirs et obligations de ces membres ainsi que les mécanismes prévus pour encadrer l'exercice professionnel. Le principal mécanisme d'encadrement est la réglementation adoptée par les ordres, l'Office des professions du Québec (Office) ou le gouvernement, selon le cas.

Dans le cadre des mesures mises en place pour favoriser la saine gouvernance du système professionnel, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* a été adopté par l'Office et il est entré en vigueur le 13 septembre 2018. Ce Règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie communes à tous les administrateurs des ordres professionnels.

Ce Règlement prévoit la formation, au sein de chaque ordre professionnel, d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Ce comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur d'un ordre professionnel a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie prévues au Règlement ou déterminées au *Code d'éthique et de déontologie* de l'ordre. Globalement, le Règlement :

- Énonce les valeurs et les principes fondés sur l'éthique auxquels doivent adhérer les administrateurs de l'ordre, tels la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public, la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre, l'engagement à maintenir la confiance du public, le respect et l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins (art. 3).

- Détermine les devoirs et obligations qui doivent guider les administrateurs de tous les ordres, notamment en ce qui concerne les principes d'intégrité, de probité, de diligence et de loyauté, la conduite lors des séances du conseil d'administration, les conflits d'intérêts, la confidentialité et la discrétion ainsi que les relations avec les employés de l'ordre. Il détermine également les normes applicables à l'après-mandat (art. 4-28).

- Prévoit l'obligation pour les ordres professionnels de se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des normes déterminées par le Règlement, ce qui assure une cohérence entre les codes des différents ordres (art. 29-30).

- Établit un mécanisme uniforme de contrôle et de sanction pour les administrateurs qui contreviendraient au Règlement et au code d'éthique et de déontologie de leur ordre (art. 31 à 40).

- Détermine dans quels cas et suivant quelles modalités un administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions (art. 41 à 46).

Il est donc primordial que les membres du comité d'enquête et du conseil d'administration d'un ordre professionnel s'approprient le contenu de ce Règlement qui est l'outil à la base du travail d'enquête du comité et des décisions du conseil d'administration.

Allocation de présence et frais de déplacement

L'allocation de présence ainsi que les frais de déplacement (transport et séjour) du représentant du public à ce comité sont remboursés par l'Office. Ces frais doivent être directement liés aux activités du comité. L'Office n'exige pas un rapport d'activités, mais il demande que la présence du représentant du public aux activités du comité soit attestée par une autorité de l'ordre.

L'allocation et les frais doivent être réclamés à l'aide du formulaire [Réclamation d'allocation de présence et de frais de déplacement](#) et respecter les critères indiqués. Seule une version électronique de ce formulaire est transmise. Les réclamations comprenant le formulaire et les pièces justificatives doivent être

transmises par courriel à la Direction des services administratifs de l'Office à l'adresse facturation@opq.gouv.qc.ca.

Le paiement de l'allocation de présence et des frais de déplacement s'effectue uniquement par dépôt direct. Il est donc nécessaire de remplir le formulaire *Adhésion au dépôt direct* et de le retourner avec un spécimen de chèque portant la mention « annulé » en même temps que la première demande de remboursement. Si vous êtes déjà inscrit au service de dépôt direct de l'Office, vous n'avez pas à remplir à nouveau ce formulaire.

Personnes-ressources à l'Office des professions

Questions relatives au rôle de représentant du public :

■ M^{me} Sandra Dubois

Chargée du Programme des représentants du public

Courriel : representantsdupublic@opq.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 1 800 643-6912, poste 381

Questions relatives aux réclamations :

Courriel : facturation@opq.gouv.qc.ca

Les formulaires de frais de déplacement signés et les pièces justificatives doivent être numérisés et retournés par courriel à : facturation@opq.gouv.qc.ca

